



MISSION DE COORDINATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS FONCIÈRES

C/o CTICS - 7, allée de la forêt - BP 140
97463 St Denis Cedex

PROCÉDURE DE SUIVI ET D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE TRAVAUX

PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN 2007/2013
FEADER

AXE 1 - Compétitivité agricole

MESURE 125-1 soutien aux travaux d'améliorations foncières
"TAF"

Vp. Présentation CLS sept07



PROCEDURE DE SUIVI ET D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE TRAVAUX

INTRODUCTION

La réalisation de travaux d'améliorations foncières par les agriculteurs sur leur terrain répond à un objectif d'investissement productif et d'amélioration de la compétitivité de leur travail.

Les améliorations foncières ont pour objectif de permettre une exploitation facilitée du fonds agricole en intervenant sur la voirie d'exploitation, la gestion des écoulements pluviaux, le découpage parcellaire et, bien sûr la qualité agronomique des sols travaillés.

Les améliorations foncières sont, de plus, un des outils à disposition des prescripteurs participant à l'aménagement et au développement des territoires ruraux.

Pour appuyer les agriculteurs dans leur effort d'investissement et préparer les exploitations aux défis à relever sur les prochaines années telle la mécanisation des opérations culturales, les pouvoirs publics, principalement l'Union Européenne et le Département de la Réunion, reconduisent un dispositif d'aide financière aux améliorations foncières.

Les fonds mobilisés doivent correspondre à la fois à la commande publique, et au projet de l'agriculteur demandeur. Leur utilisation doit être rigoureuse et il convient de se donner les moyens d'un suivi, non seulement financier, mais aussi technique.

L'attribution de ces aides, un montant de 75% du montant hors-tax des travaux, met en œuvre un dispositif humain et technique spécifique et requiert une procédure pour coordonner l'intervention des différents intervenants dans la chaîne de production de service.

L'objet de ce document est de préciser l'ensemble de la procédure de traitement et d'instruction des demandes de travaux.

SCHEMA DE PRINCIPE

1. L'agriculteur souhaitant entreprendre des travaux s'adresse à un point d'accueil
2. la demande est reçue, enregistrée, donne lieu à un récépissé et transmise au coordinateur travaux
3. le coordinateur confie la demande à un maître d'œuvre qui se charge de monter le dossier technique et la demande de financement
4. le dossier technique sert à une consultation des entreprises de travaux agricoles (ETA)
5. la demande de financement, jointe au dossier technique et aux devis des ETA est soumise à l'accord du comité d'instruction des demandes de travaux qui soumet son avis au financeur.
6. l'accord de financement est donné par le financeur et les travaux peuvent démarrer
7. les travaux se déroulent avec l'accompagnement de maître d'œuvre.
8. un procès-verbal de réception des travaux est dressé et lance le paiement de l'ETA prestataire
9. le dossier est clôturé après paiement et susceptible de contrôles a posteriori

Moyens mis en œuvre

Intervenants

- agents des points accueil (agents SRP du CTICS et réseau de partenaires des pôles canne, agents de l'UAFP)
- coordinateur travaux
- coordinateur-adjoint
- réseau de maîtres d'œuvre agréés (20 agents)
- entreprises de travaux agricoles
- Département (DDRAF)
- Direction de l'Agriculture

Sites

- siège social du CTICS : localisation du coordinateur
- 7 points d'accueil des demandes de travaux
 - o 6 pôles canne (Beaufonds, Bois Rouge, Tamarins, Le Gol, Casernes, Langevin)
 - o 1 pôle élevage (UAFP Plaine des Cafres)

Equipement

- informatisation des points d'accueil (postes de travail + Internet) pour accueil des maîtres d'œuvre
- Base de données relationnelle en réseau via Internet
- Compatibilité OSIRIS

DESCRIPTION DES ETAPES

1- réception de la demande

Le demandeur de financement pour les travaux d'améliorations foncières correspond à une des catégories :

- agriculteur exploitant
- société d'exploitation agricole (SCA, SCEA, GAEC, EARL, ...)
- organisme de formation agricole
- organisme de recherche / développement

La demande doit être faite par un opérateur du réseau. Elle se fait par création d'un enregistrement dans une base de données relationnelle, accessible par Internet, développée par la mission de coordination.

Réseau d'accueil

Accueil à vocation canne	Pôle canne de Beaufonds Pôle canne de Bois Rouge Pôle canne de Tamarins Pôle canne du Gol Pôle canne des Casernes Pôle canne de Langevin
Accueil à vocation élevage	Union des AFP, plaine des Cafres

L'opérateur s'identifie sur le réseau, saisit les informations nécessaires à l'enregistrement de la demande.

Si le demandeur figure déjà dans la base (demande précédente, lien au PGE¹) l'opérateur ne fait qu'une mise à jour des informations de base (nom, adresse, PACAGE et autres codes, coordonnées) Sinon l'opérateur saisit une nouvelle entrée.

Cf. Annexe 1 – modèle de saisie BD demandeur

Il note la nature de la demande en fonction d'une grille indicative, la surface estimée et les délais escomptés par le demandeur.

Il précise le maître d'œuvre choisi par l'agriculteur.

L'opérateur fournit au demandeur récépissé de sa demande, sur laquelle se trouve mentionnée la liste complète des documents nécessaires à la constitution de son dossier.

Si le demandeur souhaite également faire des demandes complémentaires, elles sont transmises au service concerné :

- dossier de plantation
- dossier d'avance « usine »

Cette nouvelle demande crée automatiquement un champ dans la base, qui est soumis au coordinateur pour validation.

Le coordinateur (son adjoint² en cas d'absence) valide la demande dès lors qu'elle remplit les critères minimaux : identification du demandeur.

A défaut de détails suffisants, le coordinateur se retourne vers l'opérateur qui a saisi la demande.

A partir de la validation, le dossier « travaux » est ouvert et il se voit attribuer un **numéro de dossier**. Ce numéro, unique, sera définitif et suivra le dossier jusqu'à clôture. Il ne sera jamais attribué deux fois. Un contrôle empêche l'attribution du même numéro dans la base.

Le maître d'œuvre est averti de la nouvelle demande lorsqu'il consulte son « compte » dans la base de données « travaux », ce qu'il fait au minimum chaque semaine.

Le coordinateur peut vérifier si la demande a été reçue.

Le maître d'œuvre peut alors aller trouver le demandeur sur le terrain et commencer son travail.

Cette phase de réception de la demande de l'agriculteur ne doit pas excéder quelques jours. Le maître d'œuvre prend contact avec l'agriculteur rapidement.

¹ Projet Global d'Exploitation

² Dès recrutement 2008

2- Première phase de travail du maître d'œuvre : préparation des travaux, montage des dossiers.

La mission du maître d'œuvre est fondamentale et porte tout le dispositif.

La maîtrise d'œuvre d'améliorations foncières fait appel à diverses compétences reconnues au technicien qui, fort d'un savoir de base en agriculture, a suivi une session de formation sous l'égide du coordinateur travaux, validée par un agrément présenté au comité travaux.

Cf. Annexe 2 – liste des maîtres d'œuvre agréés en exercice au 01/08/07.

Premières tâches du maître d'œuvre :

- il prend connaissance des orientations techniques de l'exploitation
- il propose un schéma global de travaux, si nécessaire sur plusieurs années
- il donne les conseils techniques nécessaires à l'agriculteur pour faire ses choix, à défaut il oriente sur les techniciens compétents
- il mesure la ou les parcelle(s) où sont prévus les travaux

Le maître d'œuvre se reporte au référentiel de la maîtrise d'œuvre des améliorations foncières pour l'exercice de ses missions

Le maître d'œuvre réalise un diagnostic général de l'exploitation, se référant au PGE si celui-ci existe. Il replace la demande de travaux dans un contexte global de développement de l'exploitation agricole sur plusieurs années.

Il définit avec l'agriculteur les travaux à effectuer et prend les mesures de la ou des parcelle(s) à l'aide du récepteur GPS.

Cette mesure est importante et permet d'une part de s'assurer que le maître d'œuvre parcourt la totalité de la parcelle avant de monter le dossier technique. D'autre part, la levée numérisée de la parcelle est un élément clef du système de contrôle, elle doit être enregistrée dans la base cartographique.

Suite à la mesure de la parcelle et à la détermination des travaux à réaliser, le maître d'œuvre oriente ensuite le dossier selon l'une des deux voies de traitement de la demande :

- a) **dossier classique**, montant global des travaux supérieur au plancher, procédure de traitement standard du dossier
- b) **dossier simple**, montant global estimé des travaux inférieur à un plafond et correspond au standard de coût porté au référentiel travaux : instruction des travaux selon des modalités accélérées

cf. annexe 3 – référentiel travaux

Le maître d'œuvre juge immédiatement si le dossier relève du cas n°1 ou du cas n°2. S'il décide de présenter le dossier en procédure simplifiée, il saisit le coordinateur travaux pour avaliser ce choix, en tant que pré-instructeur.

Détail

a) procédure classique =

Pré-instruction + Instruction du dossier par le SI + passage en CIDT

Tout dossier présentant un caractère complexe, c'est-à-dire le cas courant des travaux nécessitant plusieurs interventions (profilage, épierrage, arasements, ...) doit passer devant le CIDT pour solliciter un avis technique.

La procédure est alors la suivante.

Chaque maître d'œuvre possède un accès personnalisé à la base de données pour y entrer les informations relatives aux dossiers dont il est responsable (et ceux-là seulement).

Ces informations sont de 2 ordres :

- données relatives au dossier de demande de financement, dossier formaté par l'instructeur portant notamment l'estimation du coût des travaux et validé par le CLS
- données relatives à la consultation des entreprises, document formaté sur le modèle du coordinateur travaux et destiné à alimenter la page web de propositions de travaux.

Cf annexe 5 : exemple de dossier de consultation des ETA

Pour le dossier de demande de financement, il doit être accompagné d'un certain nombre de pièces permettant de vérifier l'éligibilité du demandeur ainsi que l'éligibilité des parcelles concernées.
Pour la liste des pièces se référer au cadre d'intervention.

Ce dossier est rempli par voie informatique et une impression papier est tirée et donnée à signer au demandeur.

Ce dossier est envoyé au coordinateur travaux qui en assure la pré-instruction, il vérifie la complétude et le transmet au service instructeur (Département – DDRAF).

Pour le dossier de consultation technique, le maître d'œuvre remplit les rubriques en ligne, dans la base TAF dédiée à cet effet.

Le dossier une fois complété est soumis à la validation du coordinateur travaux qui en assure la publication sur le site internet des TAF durant la durée déterminée (généralement 4 semaines). Ce site est consultable par les entreprises de travaux.

Une fois ces 2 dossiers complétés, le maître d'œuvre doit attendre la réunion du CIDT qui donnera son avis technique sur la demande.

b) procédure travaux simples =

Accord de prise en compte de la demande avant passage devant le CIDT.

Lorsque la demande d'aide aux améliorations foncières concerne des travaux **légers** d'aménagement, et que ces travaux sont contenus sous un plafond de coût global et de coût/ha, l'avis du pré-instructeur (le coordinateur travaux) permet d'anticiper le passage devant le CIDT.

Le maître d'œuvre en charge du dossier avertit le coordinateur travaux qu'il sollicite la procédure accélérée. Il indique la surface, l'estimation de coût et remplit le dossier technique en ligne dans la base TAF. La consultation est organisée par le biais du site internet des AF sous la responsabilité du coordinateur.

Parallèlement à la consultation le maître d'œuvre collecte les pièces nécessaires à l'instruction et les dépose avec le dossier de financement signé par le demandeur.

Dans le cas de cette procédure simplifiée, la présentation au coordinateur du dossier complet et le retour de 2 devis (minimum) permet d'agréer le dossier en pré-instruction en choisissant le moins-disant en anticipant la réunion du CIDT.

Cette disposition permet de valider rapidement toute demande courante qui présente un caractère *évidemment éligible* aux aides. Elle évite ainsi les délais liés aux dossiers les plus importants et soulage l'organisation des CIDT.

Elle permet également de répondre à toutes les demandes de travaux pressées par des raisons agronomiques qui n'entraînent aucune question, d'ordre technique :

- réaménagements (RAS, RAG)
- travaux manuels (EPM, DEFM)
- simple broyage (BRO)

Cf. annexe 4 : codes travaux et définitions

Sur avis positif du coordinateur, le maître d'œuvre peut envoyer un ordre de service de démarrage à l'entreprise la moins-disante.

Le coordinateur a l'obligation de présenter chaque dossier ainsi validé lors de la réunion du CIDT suivante. Le CIDT valide ainsi les options.

3- Centralisation par le coordinateur travaux

Le coordinateur travaux est pré-instructeur de la mesure 125-1

Le coordinateur travaux est épaulé par un adjoint à qui il peut déléguer, tout en gardant la responsabilité, une partie de ses tâches. Il en informe alors l'instructeur et le comité travaux

Il a la responsabilité de :

- l'attribution des dossiers aux maîtres d'œuvre
- la validation des dossiers techniques de consultation des entreprises
- la réception et le contrôle de complétude des dossiers de financement
- la transmission au SI (Département)
- la réception, le contrôle et la mise en ligne des consultations
- la réception des offres de prestation des entreprises (devis), leur contrôle
- la préparation de la réunion mensuelle du CIDT, la convocation
- l'animation de la réunion du CIDT
- la rédaction du procès-verbal du comité, à soumettre au pré-financeur

Le coordinateur avalise les dossiers suivant le circuit accéléré pour les travaux simples. Et présente ses conclusions à la CIDT.

4- Comité d'Instruction des Demandes de Travaux ou CIDT

Le comité réunit :

- Département
- Direction de l'Agriculture et de la Forêt
- Coordinateur technique
- Chambre d'Agriculture
- Experts associés cooptés par le comité.

Le CIDT a pour mission l'accompagnement du dispositif travaux et pour fonction principale de se réunir chaque mois pour statuer sur les demandes de travaux qui lui sont présentées.

Le CIDT peut, dans le cadre de l'étude des dossiers, surseoir à statuer et commander une visite de terrain en présence des parties concernées pour porter un avis technique sur le dossier lorsque celui-ci n'est pas suffisamment étayé lors de la commission.

Le CIDT peut s'autosaisir de questions techniques essentielles sur le dispositif pour en proposer des modifications ou y apporter des aménagements. Il donne un avis circonstancié sur le sujet et en avise l'instructeur, les financeurs et tout autre partenaire concerné.

Le CIDT étudie également les demandes d'agrément des ETA et, sur sollicitation du coordinateur, émet un avis sur l'agrément accordé annuellement aux entreprises demandant l'accréditation.

Sur le fond de la mission, le CIDT est un comité qui se prononce sur les dossiers conséquents en donnant un avis technique global qui prend en compte les points suivants :

- pertinence des travaux dans le projet d'exploitation
- pertinence des travaux vis à vis des objectifs techniques de l'exploitant
- coût global de l'investissement = prix d'objectif estimé par le maître d'œuvre
- choix du devis le mieux-disant
- coût/ha
- autres considérations techniques pertinentes.

La présidence est assurée par le Département

Le secrétariat est assuré par le coordinateur technique qui assure :

- l'envoi des convocations pour la réunion du comité
- l'élaboration de la liste des dossiers à présenter au comité, en accord avec l'instructeur
- la rédaction du procès verbal de chaque réunion soumis à la signature du SI.

Préalablement à la réunion du comité, le coordinateur travaux collecte les devis des entreprises pour chaque dossier, vérifie leur conformité, fait la présentation des devis pour chaque dossier.

Le coordinateur présente également les dossiers qui ont reçu un avis positif en pré-instruction et les porte au PV.

A l'issue de la réunion du CIDT, et après approbation du PV par l'instructeur, une notification est envoyée par le coordinateur à l'entreprise retenue pour chacun des dossiers présentés.

Critères retenus par le comité :

Le comité s'appuie sur une analyse technique, étayée par le maître d'œuvre invité à présenter son dossier. La pertinence économique et d'opportunité fait également partie des critères de décision. Lorsque le PGE (Projet Global d'Exploitation) sera opérationnel, il devra être fait mention de l'opportunité des travaux dans le projet à terme de l'exploitation agricole.

Le comité émet un avis récapitulé dans le PV, adressé au service instructeur et financeur de la mesure. Ce dernier notifie au bénéficiaire la décision d'acceptation ou de rejet.

Les cas d'ajournement sont gérés par le service instructeur qui informe le demandeur de la cause du report. Idem pour les dossiers rejetés.

Lors d'un avis favorable le bénéficiaire est informé du montant maximum de l'aide qui peut lui être accordée.

5) Deuxième phase de travail du maître d'œuvre :

Suite à l'avis positif de l'instructeur et financeur (Département) le maître d'œuvre est averti de la décision et peut lancer un ordre de service pour le démarrage des travaux à l'entreprise qui a été retenue.

A ce moment son rôle de maître d'œuvre consiste à suivre le chantier, et d'orienter chaque phase de travail de l'entreprise en fonction des options techniques qu'il a retenues.

Se référer au référentiel de la maîtrise d'œuvre d'améliorations foncières – en cours de finalisation

Il n'est pas dans l'objet de ce document de rentrer dans les détails du suivi de chantier.

A supposer que toutes les phases ont été validées et la réception faite sur le terrain par les 3 parties : agriculteur (maître d'ouvrage), entreprise et maître d'œuvre. Le PV de réception est envoyé au coordinateur travaux, avec les factures pour enregistrement et transmission au service payeur.

Cf annexe 7 – Document de réception des travaux

Le PV est également conservé (exemplaires supplémentaires) par l'entreprise, l'agriculteur et le maître d'œuvre.

A ce moment, l'agriculteur ayant réceptionné les travaux, il est soumis aux obligations de mise en valeur dans les 6 mois, et doit respecter l'engagement de culture de 10 ans.

Il peut être soumis à tout contrôle exigé par :

- le CIDT
- l'instructeur / payeur
- contrôles administratifs

6) Phase de mise en paiement

Les factures de travaux et de maîtrise d'œuvre sont réceptionnées par le coordinateur, qui en vérifie l'exactitude par rapport au montant retenus lors de l'instruction.

Il vérifie la conformité des factures, la mention du paiement de la part de l'agriculteur.

Il transmet à la Direction du Développement Rural de l'Agriculture et de la Forêt du Département pour suivre la procédure de mise en paiement.

La saisie des éléments principaux est opérée par le coordinateur à ce moment.

Paiement de l'entreprise prestataire et du maître d'œuvre.

L'agriculteur a, à l'ouverture du chantier, payé sa quote-part de 25% HT ou de 50% HT suivant le régime auquel il est soumis ; ainsi que la totalité de la TVA.

Il a également réglé le même taux de maîtrise d'œuvre.

Les subventions sont accordées selon les modalités suivantes : subrogation du droit à subvention du bénéficiaire au profit des prestataires. Ainsi l'entreprise et le maître d'œuvre reçoivent le montant directement sans intermédiaire de l'agriculteur. Le Département préfinance la subvention versée dont en une fois sa participation ainsi que la contrepartie européenne (FEADER) sur le compte du destinataire.

Coût des travaux

Le coût des travaux est fixé lors que le devis proposé par l'entreprise est retenu par le CIDT. Il est immuable.

Coût de la maîtrise d'œuvre

a) travaux d'aménagement de surfaces (DEF, DEFM, REA, DEB, EPG, EPF, EPM, BRO)

La maîtrise d'œuvre est rémunérée à 8.00 % du montant hors-taxe des travaux, sans que ce montant puisse être inférieur à 498.05 euros, suivant le forfait de base validé dans le précédent régime d'aide.

Exception est faite toutefois des micro-travaux, travaux inférieurs à 2000,00 euros pour lesquels le montant de la rémunération est de 200.00 euros, forfaitisés.

b) travaux de voirie et d'ouvrages maçonnés (CHE ; CHB, EMP, BUS, PAG, FOS) sont rémunérés à 8% strict sans plancher.

c) défraiement en cas de non aboutissement du dossier.

Si le maître d'œuvre présente un dossier complet au CIDT mais que pour des raisons indépendantes aucune suite n'est donnée (avis défavorable, abandon de l'agriculteur, etc.) il est défrayé de son travail à hauteur de 346.00 euros, comme lors du précédent régime d'aide.

Il doit présenter un dossier complet et une lettre de demande de paiement.

Dans le cadre des micro-travaux, pas de défraiement si le dossier n'aboutit pas.

LISTE DES ANNEXES

- 1- modèle de saisie de demande en ligne dans la base « demandeur »
- 2- liste des maîtres d'œuvre agréés en exercice au 01/08/07
- 3- référentiel travaux et plancher pour les « travaux simples »
- 4- codes travaux
- 5- exemple de dossier de consultations des Entreprises de Travaux.
- 6- dossier de demande de financement (vierge)
- 7- document de réception des travaux

FICHE NAVETTE

Demande de travaux fonciers Transmettre à : Coordinateur Travaux

Choix maître d'œuvre (ne pas remplir si pas de choix précis) **choix...**

Demande de plantation Transmettre à : SICA CANNE REUNION

Demande de relais trésorerie Si oui, remplir le formulaire complémentaire

Demande reçue par	Nom :	Prénom :
Organisme :	CTICS	

Le demandeur	NOM (exploitation)	
	Prénom	
	(pour les sociétés, nom du représentant)	
	Adresse	
	commune	St Denis
	Téléphone fixe	0262
	Téléphone portable	0692
	N° PACAGE	
	N° CTICS	

Lieu des travaux	Commune	Saint Denis
	Lieu dit	
	Surface (ou longueur) à traiter	0,00 <i>(estimation)</i>

Culture	<input type="checkbox"/> Canne / <input type="checkbox"/> Prairie / <input type="checkbox"/> Verger (préciser) / <input type="checkbox"/> Ananas /
	<input type="checkbox"/> Autre (préciser)...

Travaux	Date souhaitée des travaux (mm/aa)		Code Travaux REA
	Date souhaitée de plantation (mm/aa)		

Remarques :

Date d'enregistrement de la demande (automatique) 10/10/2007

Code dossier	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
à remplir par le maître d'oeuvre	

ANNEXE 2 – liste des maîtres d'œuvre agréés - A TITRE INDICATIF POUR 2007

Nom	Prénom	Statut	commune	adresse électronique
ALLAMELLE	Jean-Max	indépendant	Sainte Suzanne	jmallamele@yahoo.fr
BAILLIF	Erick	salarié SICA Canne	Saint Louis	sicacannereunion@wanadoo.fr
BARBET-MASSIN	Vladimir	Salarié UAFP	Le Tampon	barbet-massin.uafp@wanadoo.fr
BEGUE	Pascaline	salarié SICA Canne	Saint Louis	sicacannereunion@wanadoo.fr
BENARD	Alix	Salarié SAFER	Saint Denis	alix.benard@safer-reunion.com
BOYER	Jean-François	Salarié SAFER	Saint Denis	jean-francois.boyer@safer-reunion.com
BOYER	Annie-Claude	salarié SICA Canne	Saint Louis	sicacannereunion@wanadoo.fr
DERAND	Michel	indépendant	Le Tampon	miderand@wanadoo.fr
DERRIEN	Roger	indépendant	Saint Benoit	z.derrien@ool.fr
DERRIEN	Luigi	indépendant	Saint Benoit	luigider@hotmail.com
DUTREUIL	Fabien	Salarié UAFP	Le Tampon	dutreuil.uafp@wanadoo.fr
ELLAMAN	Rose-Méry	salarié SICA Canne	Saint Louis	sicacannereunion@wanadoo.fr
FONTAINE	Jean-Jo	indépendant	Saint Benoit	jean-jo.fontaine@wanadoo.fr
GIRAUD	Frédéric	Salarié SAFER	Saint Denis	frederic.giraud@safer-reunion.com
HIRA	Eddy	Salarié SAFER	Saint Denis	hira@safer-reunion.com
JEAMBLU	Bertrand	Salarié SAFER	Saint Denis	
LEICHNIG	Patrick	Salarié SAFER	Saint Denis	loup.florence@wanadoo.fr
LEVENEUR	Nicolas	Salarié SAFER	Saint Denis	nicolas.leveneur@safer-reunion.com
MARIANNE	David	Salarié SAFER	Saint Denis	david.marianne@safer-reunion.com
MAUREL	Luc	Salarié SAFER	Saint Denis	luc.maurel@safer-reunion.com
M'VOULAMA	Jean-Paul	indépendant	Sainte Marie	jp.mvoulama@yahoo.fr
NANY-ANDIAPIN	Richard	salarié SICA Canne	Saint Louis	sicacannereunion@wanadoo.fr
PRUGNIERES	Jean-François	Salarié SAFER	Saint Denis	jean-francois.prugnieres@safer-reunion.com
PUYLAURENT	Jean-Thierry	salarié SICA Canne	Saint Louis	jt.puylaurent@orange.fr
THOMAS	Patrick	Salarié UAFP	Le Tampon	thomas.uafp@wanadoo.fr

ANNEXE 3 - référentiel travaux et plancher pour les « travaux simples »

Présentation du référentiel

Coût/ha des travaux d'améliorations foncières (valeurs proposées susceptibles de remises à jours sur demande de la commission technique)

	zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5	zone 6	zone 7	Moyenne île	Médiane île	Plancher travaux simples
Travaux aménagement										
DEF	6300	7140	6520	7300		4870				
DEB										
EPG & REA		7160	4270	6950		6550	3590	4934	4525	3000
REA avec EPF		7470	6360	9760				9223	8095	4000
BRO		2700	2700	2700		2050	2050	2395	2395	2000
Travaux manuels										
EPM	forfait							Forfait		
DEFM1	3658	3658	3658	3658	3658	3658	3658	3658	3658	3658
DEFM2	2439	2439	2439	2439	2439	2439	2439	2439	2439	2439
DEFM3	1524	1524	1524	1524	1524	1524	1524	1524	1524	
Voirie										
CHB										
CHE										
EMP										
Hydraulique										
PAG										
BUS										
FOS										

- zone 1 : Nord (St Denis, Ste Marie, Ste Suzanne)
- zone 2 : Nord-Est (St André, Bras Panon)
- zone 3 : Est humide (St Benoît, Sainte Rose, Plaine des Palmistes)
- zone 4 : Grand Sud (St Philippe, St Joseph, Petite Ile, St Pierre)
- zone 5 : Plaine (Tampon, Entre-Deux)
- zone 6 : Sud-Ouest (St Louis, Etang-salé, Avirons, Saint Leu)
- zone 7 : Ouest (St Paul, Trois Bassins, Possession)

ANNEXE 4 – Codes travaux et définitions

Code	Travaux d'aménagement de parcelle Définitions	Unité usitée
DEF	Défrichage avec divers types d'engins : boteurs, pelle mécanique, ... Ce travail s'entend par rapport à un état de friche présentant toute végétation datée de 10 ans ou plus, avec présence de ligneux. Le défrichage peut être considéré comme l'arrachage de toute végétation importante sur la surface de la parcelle. Les opérations comprises dans la rubrique DEF peuvent comporter : - léger arasement de terrain - enfouissement de végétaux Le défrichage n'est pas accompagné d'autres opérations. Voir 'REA'	ha
DEB	Débroussaillage . Il ne nécessite pas spécifiquement de boteurs, et en tout cas pas d'engins de forte puissance. Il est opéré exceptionnellement avec des boteurs légers (type D6), le plus souvent avec des tracteurs agricoles/forestiers équipés de broyeurs, ... Le débroussaillage peut inclure l'utilisation de disques lourds.	ha
DFM	Défrichage manuel : intervention sans puissance mécanique, travail exécuté par une ou plusieurs personnes, destiné aux terrains où l'intervention mécanique n'est pas possible (topographie, accès, nature du sol, érosion, ...) Le défrichage manuel concerne les travaux de premier défrichements de forêt, le débroussaillage manuel et la préparation des sous-bois pour la mise en place de vanilleraie.	ha
EPG	Epierrage grossier . Il consiste à extraire du sol tous les blocs rocheux à l'aide de boteurs ou de pelles mécaniques. Ces blocs sont andainés ou enfouis lorsque c'est possible. L'EPG strict n'est pas accompagné d'autres opérations. Un léger arasement de surface peut être compris dans la prestation d'épierrage.	ha
EPF	Epierrage fin . Opération consistant à extraire les pierres de la parcelle agricole, qui a déjà fait l'objet d'un épierrage grossier. Les pierres peuvent être enterrées, exportées ou andainées. L'épierrage fin se fait sur les horizons superficiels.	ha
BRO	Broyage , opération réalisée à l'aide de broyeurs de pierres. Le broyage peut être effectué en plein (sur l'horizon superficiel du sol) avec ou sans passage d'engin qui « remontent » les pierres (par ex. chisel). Il peut également être effectué sur des alignements de pierres montées en surface à l'aide d'un andaineur de pierre.	ha
EPM	Epierrage manuel . Opération prise en compte lorsque la topologie ou la nature du terrain ne permettent pas l'épierrage mécanique. Ramassage des pierres en surface.	ha
RAL	Réaménagement lourd comprenant : Epierrage de la parcelle (plus ou moins important), reprofilage ou enlèvement de buttes, suppression d'affleurements rocheux ou d'andains de pierre, et toute amélioration de la couche de terre arable. Peut comporter des travaux de gestion hydraulique (fossés, aménagements des talwegs, modification d'andains, ouverture d'accès aux parcelles). Le réaménagement lourd peut comporter un redécoupage des parcelles. Sont qualifiés de RAL les travaux combinant plusieurs types d'intervention sur la même parcelle	ha
REA	Réaménagement classique : il comprend de l'épierrage léger (faible cubage) et des interventions de type résorption des affleurements rocheux. Il comprend également un travail de la surface au boteur : reprofilage superficiel. Mais pas de redécoupage de la parcelle.	ha
RAS	Réaménagement simple : il s'agit de travaux courants de résorption de petits obstacles à la mécanisation et nécessitant soit quelques heures de travail au boteur, soit l'intervention d'une pelle hydraulique. Typiquement il s'agit de retouches avant épierrage fin ou broyage.	

Code	Ouvrages Définition	unité
PAG	Passage à grille : de dimension et de largeur variable suivant les utilisations, les p-a-g doivent être montés selon les règles de l'art (qualités de béton, normes des IPE, etc.)	L x l
BUS	Construction d'ouvrages maçonnés permettant la gestion des écoulements pluviaux : implantation de buses ou de dalots	Diam en cm
RAD	Radiers, permettant le franchissement de petites ravines, talwegs et autres axes d'écoulement. D'une largeur généralement de l'ordre 3.00 m, et ne dépassant pas de plus de 50 cm le fond de ravine. L'ouvrage peut être accompagné de bèches, de murets d'entonnement, etc.	m.l.
FOS	Fossés : ouverture, recalibrage, reprofilage, dégagement, etc. de fossés en contour de parcelle agricole et/ou en parallèle aux chemins d'exploitation et voiries diverses sur exploitation agricole. L'objectif est la préservation des chemins et ouvrages, la protection des parcelles contre les dégâts des eaux de ruissellement, la gestion des questions hydraulique sur l'exploitation.	m.l.

Code	Voie	unité
CHE	Ouverture de chemin. Ces travaux consistent généralement à l'ouverture d'un axe de circulation pour les engins agricoles. Cette rubrique englobe aussi la réhabilitation de chemins existants : terrassements + fossés adjacents. S'il y a des tronçons à bétonner, voir code CHB.	m.l.
EMP	Empierrement de chemin d'exploitation consistant aux terrassements, au nivellement du profil du chemin, l'apport de matériaux adaptés (graves), et leur compactage. L'utilisation de géotextiles peut être justifiée.	m.l.
CHB	Réalisation de tronçons de chemins bétonnés en cas de nécessité imposée par la nature du terrain. Le traitement des eaux d'écoulement s'impose dans ce cas. Ce code convient pour la création de chemin dont certains tronçons pourront être bétonnés. Largeur de voirie bétonnée : 3,00 m	m.l.

OFFRE DE TRAVAUX

19/01/2007

Codedossier : 206 104 100 621

Objet du marché : Réaménagement d'une parcelle de 3 Ha de canne.

Commune : Saint Benoit

Localisation du chantier : Piton Armand, Cambourg

Remarques particulières : En friche, terrain en région surhumide

Date de publication : 26/12/2006

Date Limite de reception : 25/01/2007

Adresse de réponse : DERRIEN Roger
N°46 lot. Lapierre 1
97470 st benoit

Téléphone : 0692 21 93 69

Email : z.derrien@ool.fr

Nom : DERRIEN ROGER

Lots : 1 parcelle

Maitre d'ouvrage : ***Nom agriculteur***

Maitre d'oeuvre : DERRIEN Roger
N°46 lot. Lapierre 1
97470 st benoit

Lieu de retrait des dossiers : Cellule planteur de Beaufonds - Usine de Beaufonds

Date de démarrage : 01/03/2007

Délai d'exécution : 2 mois

Objectifs techniques : Défrichage et aménagement en vue de la mécanisation des opérations culturales (sauf coupe).

Description des Taches : Défrichage et enfouissement des déblais aux lieux adéquats.
Préserver et aménager les écoulements d'eaux.
Créer des chemins d'exploitation pour l'extraction des cannes tracé (avec empiérement éventuel par des roches)
Des éperons rocheux éventuellement à briser.

Préconisation du maitre : La pelle hydraulique est fortement conseillée.

Modalité de passation : *Marché privé de travaux.*

Critère *Choix de l'agriculteur examiné en commission d'instruction des demandes de travaux*

Avis *Envoyé par courrier à l'agriculteur.*

Conditions *La part à charge de l'agriculteur est exigible par l'entreprise au démarrage des travaux (de 25% à 50%). Le solde est versé après réception des travaux à l'entreprise par le Conseil Général. Délais de paiements à prévoir: de l'ordre de 3 mois.*

3 - PROJET D'EXPLOITATION

Les TRAVAUX D'AMELIORATIONS FONCIERES pour lesquels je sollicite une subvention,

sont prévus dans le cadre d'un plan d'investissement : OUI NON

ou d'une DJA : OUI NON

d'un PDL ou PDN : OUI NON

3.1 Descriptif de l'exploitation actuelle :

Adresse du siège de l'exploitation (si elle est différente de celle du demandeur) :

.....

Surface totale brute : Ha ares (surface cultivée et surface non cultivée)

- surface en fermage Ha ares

- surface en colonat Ha ares

- surface en FVD Ha ares

Surface exploitée : Ha ares

Nature des productions

Productions végétales	Surfaces irriguées	Surfaces non irriguées	Age de la plantation
Canne à sucre			
Maraîchage			
Vergers (y compris banane)			
Géranium ou vétiver			
Prairies : - Permanentes - Temporaires			
Horticulture plein champ			
Serres			
Retenues colinaires (capacité)			
Autres (à préciser)			

Productions animales

• Nombre de vaches laitières • Nombre de vaches allaitantes

• Nombre de truies • Nombre de cages mères lapins

• Surface de poulailler pondeuses m² • Nombre de place de taurillons à l'engrais

• Surface de poulailler volaille de chair m² • Nombre de place de porcs à l'engrais

• Nombre de ruches

Autres (à préciser) • Nombre de têtes

• Etes-vous adhérent à un groupement de producteurs ? OUI NON Lequel ? _____

Main-d'œuvre :Etes-vous exploitant à plein temps OUI NON

Si NON quelle est votre activité non agricole _____

Nombre d'aides familiales travaillant sur l'exploitation Nombre de salariés à temps plein Nombre de salariés occasionnels ou saisonniers Si vous êtes en GAEC ou autre société, nombre d'associés **Mécanisation :**

Quels sont les équipements dont vous disposez (indiquez le nombre) :

Tracteur Puissance : _____Chargeur de canne Faucheuse Mélangeuse Coupeuse de canne Presse Citerne à eau Remorque Chargeur Tonne à lisier Ensileuse Désileuse Semoir

Autres (à préciser) : _____

Avez-vous un complexe de contention ? OUI NON Etes-vous adhérent à un groupement de mécanisation (ex : CUMA) OUI NON Effectuez-vous du travail à façon pour d'autres exploitations OUI NON **3.2 Votre projet :****Descriptif du projet** (nature des travaux, amélioration attendue, objectifs à moyen terme, etc...)

Dans le cas d'un projet pluriannuel, quels sont vos projets pour les trois prochaines années ?
(surfaces à replanter, à épierrer, à défricher, etc...)

- Année 1 _____
- Année 2 _____
- Année 3 _____

Parcelles concernées par les travaux

Superficie	Nature des cultures		Références cadastrales	Commune
	Avant travaux	Après travaux		

Objectifs de production :

Productions végétales	Superficies Actuelles (en ha)	Superficies prévues Dans 3 ans (en ha)	Productions actuelles (préciser l'unité)	Productions prévues dans 3 ans (préciser l'unité)
Canne à sucre				
Maraîchage				
Vergers				
Prairies				
Autres (à préciser)				

Élevage : désignation (vaches allaitantes, vaches laitières, truies, taurillons, poulailler, etc...) _____

Nombre de têtes prévu dans 3 ans : _____

Surface d'élevage en m² prévue dans 3 ans : _____

Production laitière en litre prévue dans 3 ans : _____

4 – DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX A REALISER

TRAVAUX	SURFACES EN HECTARES	MATERIEL UTILISE (1)	HEURES	P.U. HT	COUT ESTIMATIF HT	SUBVENTION PREVISIONNELLE	TAUX (1)
EPIERRAGE GROSSIER DEFRICHAGE REAMENAGEMENT (1) Autres (1)

				TOTAL
EPIERRAGE FIN

				TOTAL
CHEMIN D'EXPLOITATION
	Kilomètres	METRES LINEAIRES
	OUVRAGES
	Dalot type Passage à grille Revêtement de fossé Radier type Autres (1)

				TOTAL

Observations éventuelles

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	A
MONTANT PREV. De SUBVENTION	B
RESTE A CHARGE DU BENEFICIAIRE (A-B)	

Fait à, le.....
Le maître d'œuvre

(1) à préciser

5 – ENGAGEMENT SUR TRAVAUX

Je soussigné(e), M. Mme :,demandeur d'une subvention publique de pour les travaux d'amélioration foncière relatif au présent devis, m'engage à verser au prestataire retenue, la différence entre le coût des travaux et la subvention qui pourrait m'être attribuée à ce titre.

Date et signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

6 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le dossier de demande dûment renseigné, comprenant les pièces suivantes :

- o Lettre d'engagement portant obligations du porteur de projet
- o Photocopie carte d'identité
- o Attestation culture AMEXA (<12 mois) **ET** attestation d'affiliation (< 12 mois)
- o Pour les sociétés : K Bis et statuts, pour les GAEC : arrêté d'agrément
- o Autorisation d'exploiter et autorisation de défricher le cas échéant
- o Titre justifiant la maîtrise du foncier de moins de douze mois
- o Offre de travaux
- o Plan cadastral et autorisation du propriétaire dans le cas du bail à colonat

N° dossier	N° SIG	
RECEPTION DES TRAVAUX D'AMELIORATIONS FONCIERES		
Commission du		
MAITRE D'OUVRAGE (agriculteur) M. ou Mme.....	MAITRE D'ŒUVRE	ENTREPRISE
.....
.....
OBJET DES TRAVAUX :		
A – PROCES VERBAL DES OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION		
Je soussigné, maître d'œuvre (cocher les cases appropriées)		
<input type="checkbox"/> - En présence du bénéficiaire	<input type="checkbox"/> - En présence de l'entreprise dûment convoquée	
<input type="checkbox"/> - En l'absence du bénéficiaire dûment avisé par mes soins	<input type="checkbox"/> - En l'absence de l'organisme dûment convoqué	
Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :		
Les travaux et prestations prévus au devis ont été exécutés	Réserves formulées :
Les travaux sont conformes aux spécifications du cahier des charges	
Les installations du chantier ont été repliées	
Les terrains sont aptes à l'utilisation prévue	
DRESSE LE	LE MAITRE D'ŒUVRE	L'ENTREPRISE
B – PROPOSITION DU MAITRE D'ŒUVRE AU MAITRE D'OUVRAGE		
Sur le vu du procès verbal ci-dessus, le maître d'œuvre propose :		
<input type="checkbox"/> - De ne pas prononcer la réception		
<input type="checkbox"/> - De prononcer la réception avec les réserves mentionnées et de retenir pour achèvement des travaux la date ci-dessous		
<input type="checkbox"/> - De prononcer la réception sans réserve et de retenir pour l'achèvement des travaux la date ci-dessus.		
DATE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX	LE MAITRE D'ŒUVRE	
C – DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE (Agriculteur)		
Sur le vu du procès verbal et de la proposition du maître d'œuvre qui précèdent, décide que la réception des travaux est prononcée,		
<input type="checkbox"/> - Avec les réserves mentionnées et en retenant pour l'achèvement des travaux la date ci-dessus.		
<input type="checkbox"/> - Sans réserve, en retenant pour l'achèvement des travaux la date ci-dessous.		
DATE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX	LE MAITRE D'OUVRAGE (agriculteur)	